Département de la Haute-Savoie

Communauté de communes du Haut-Chablais
Commune de Morzine - OUEST

CCHC COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-CHABLAIS

- Annexes Sanitaires -
- Volet Eaux Pluviales -

-Diagnostic / Réglementation-

Dysfonctionnement hydraulique :

- Pictogramme de dysfonctionnement

Zone de dysfonctionnement :

- Crue torrentielle
- Inondation
- Saturation
- Erosion / Eboulement
- Terrain humide, stagnation
- Débordement
- Charriage matériaux
- Ruissellement
- Glissement de terrain
- Débordement
- Obstruction
- Glissement terrain

Réseau d'eaux pluviales :

- Réseau
- Fossé
- Drain
- Cunette

Ouvrage EP

- Puits perdu
- Chambre de visite

Divers :

- Réseau hydrographique
- Zone humide (inventaire départemental)
- Contour du PLUi

Assainissement :

- Réseau unitaire

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du **13 septembre 2022** approuvant l'élaboration du PLUi-H.

Le Président

Fabien TROMBERT

Date : Août 2022
Echelle : 1/5 000
Fichier : CCHC_EP.Qgs
Dessin : B.PEJON / J.LEROUX

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altais, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tél: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :
-> l'infiltration est obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
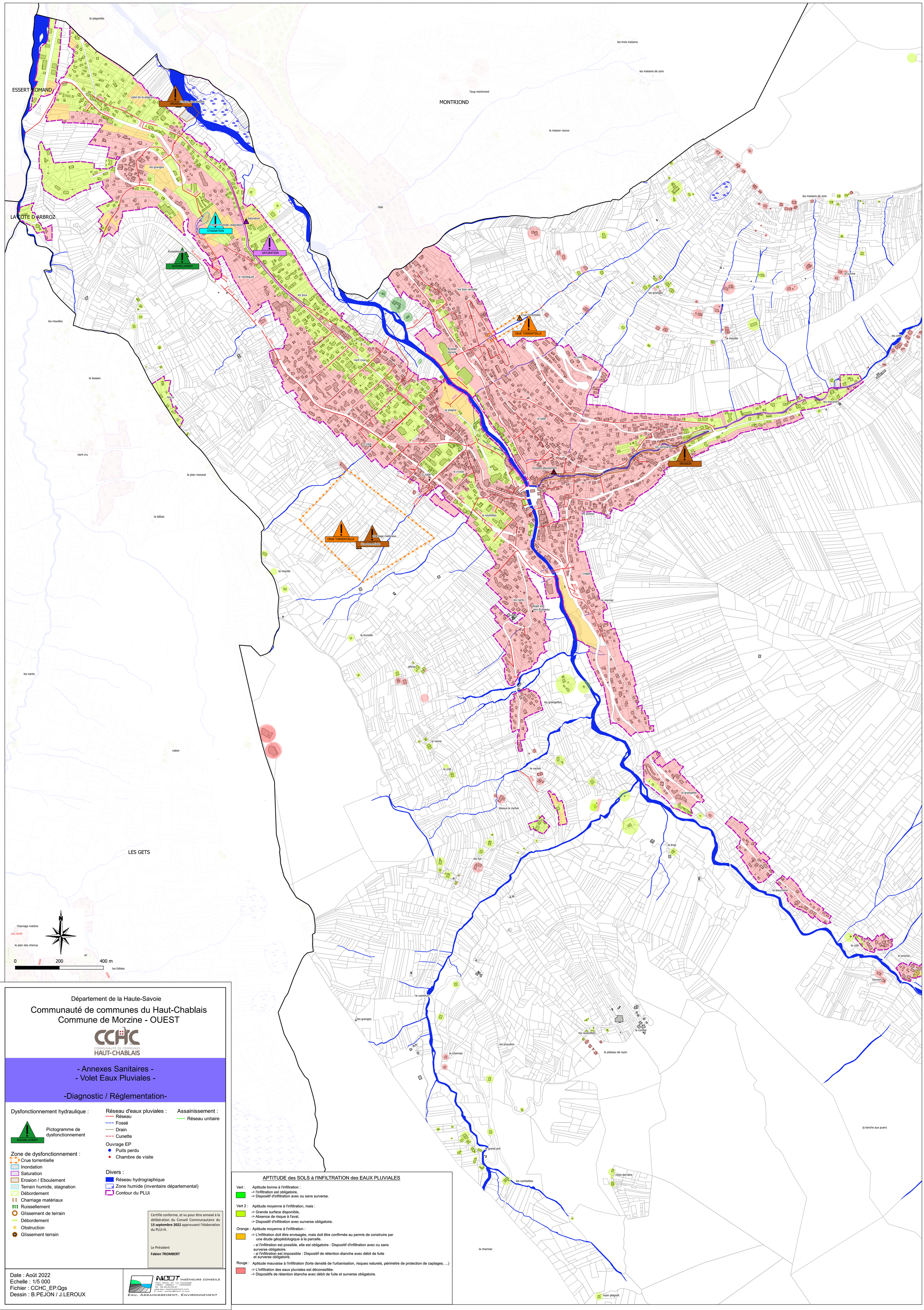
Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.